

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-42

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ETUDES CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE DANS DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Gardanne envisage de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance et d'accompagnement sur le plan technique, administratif et financier afin de mener à bien la conclusion d'un programme de rénovation, réhabilitation, requalification et amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux existants.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial, peut subventionner des études sur le patrimoine bâti visant à la maîtrise de la demande énergétique,

Considérant le projet d'études, pour un montant total de 762 000 € HT (914 400 € TTC)

D E C I D E

Article 1er

De solliciter une subvention de 457 200 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	PCAET	60	457 200,00 €	548 640,00 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	304 800,00 €	365 760,00 €
		100	762 000,00 €	914 400,00 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérécours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 19 mai 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint